

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

ARTICLES

*Jean-Claude
ROQUEPLO*

**Vers l'armée professionnelle :
permanence et changement du système d'hommes**

*Charles-Georges
FRICAUD-
CHAGNAUD*

Les actions militaires extérieures françaises

*Sandrine
LE GALL-SAMPAIO*

L'accès des femmes à la fonction publique militaire

RUBRIQUES

**Organisation générale
de la défense**

L'armée libanaise et la restauration de l'État de droit

La mission d'information parlementaire
et le contrôle de l'action gouvernementale

Libertés publiques

Le sixième rapport annuel de la Commission nationale de contrôle
des interceptions de sécurité

**Droit européen de la
défense**

Les coopérations renforcées : le concept-clé
du Traité d'Amsterdam ?

**Fonction militaire
et service national**

Le service militaire de l'armée israélienne

**Secret et propriété
industrielle**

L'absence de motivation des refus d'habilitation au secret-défense :
l'affaire Ministre de la Défense c/Pourbagher

**Armement et
Technologies
stratégiques**

La licéité de l'arme nucléaire selon *le jus ad bellum*

CHRONIQUES

Textes officiels

Nouvelles d'actualité

Notes bibliographiques

Trimestriel - 6ème année - 2ème trimestre 1998 - n° **98/2**

CENTRE DE RECHERCHES DROIT ET DÉFENSE

DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS V - UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

SOMMAIRE N°98/2 - 2ème TRIMESTRE 1998

	pages
ÉDITORIAL par <i>Bertrand WARUSFEL</i>	3
ARTICLES	
Vers l'armée professionnelle : permanence et changement du système d'hommes par le <i>Contrôleur général des Armées (C.R.) Jean-Claude ROQUEPLO</i>	5
Les actions militaires extérieures françaises entretien avec le <i>Général Charles-Georges FRICAUD-CHAGNAUD</i>	18
L'accès des femmes à la fonction publique militaire par le <i>Commissaire capitaine Sandrine LE GALL-SAMPAIO</i>	21
RUBRIQUES	
ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE	
<i>Colonel André RONDE</i> L'armée libanaise et la restauration de l'État de droit	27
<i>Frank LAFFAILLE</i> La mission d'information parlementaire et le contrôle de l'action gouvernementale	34
LIBERTÉS PUBLIQUES	
<i>Bertrand WARUSFEL</i> Le sixième rapport annuel de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité	38
DROIT EUROPÉEN DE LA DÉFENSE	
<i>Emmanuel AUBIN et Loïck BENOIT</i> Les coopérations renforcées : le concept-clé du Traité d'Amsterdam ?	42

Avec ce numéro d'été, la revue *Droit et Défense* franchit une étape symbolique de son existence : celle de son cinquième anniversaire. C'est en effet au premier semestre 1993 qu'autour de l'équipe du Centre de recherches *Droit et Défense* de la Faculté de droit de Paris V, s'est constitué le comité de rédaction de cette revue dont le premier numéro est sorti à la fin du mois de juin 1993. Cinq années, ce sont d'abord vingt numéros trimestriels successifs, plus de 1 600 pages, une équipe de près d'une quinzaine de collaborateurs réguliers qui ont alimenté ces numéros et ont suivi l'actualité juridique de la défense et de la sécurité. Ce sont enfin des abonnés qui nous suivent fidèlement, nous écrivent parfois et qui contribuent à la renommée, discrète mais réelle, de cette publication.

Mais ces cinq années sont aussi - paradoxalement - le témoignage *a contrario* de l'absence quasi-totale de réflexion et de travail juridique consacrés aux questions de défense en France depuis plusieurs décennies. Aucun ouvrage scientifique de référence, quasiment aucun article de fond dans les revues juridiques traditionnelles, trop peu de thèses sérieuses, aucun support crédible dans les instances académiques et universitaires : voilà le constat que faisaient déjà les fondateurs du Centre *Droit et Défense* lors de sa création à Paris V en 1982 ; voici celui que nous avons pu faire ensemble à chaque numéro de cette revue depuis cinq ans. Et c'est cela qui explique, sans doute, sa relative longévité alors même qu'elle vit depuis l'origine sans moyens matériels réguliers et sans véritable support institutionnel : dans le grand silence qui entoure tous les aspects juridiques des questions de défense et de sécurité, nous avons suscité des vocations, accueilli des jeunes chercheurs souvent isolés, pris des contacts avec des fonctionnaires ou des officiers en quête de réponses ou de débats sur les questions qui les assaillent. C'est dans ce sens que notre revue - avec ses quelques qualités et ses nombreux défauts - témoigne de la possibilité de faire progresser la réflexion juridique dans ces domaines où elle est restée largement taboue jusqu'à présent.

Car ne nous cachons pas la vérité. Si la dimension juridique a si souvent été sous-estimée, voire méprisée dans les affaires de défense et de sécurité, c'est bien parce que ces domaines constituaient, jusqu'à présent, l'un des derniers bastions d'un *imperium* régalien qui croyait que sa légitimité le dispensait de s'intéresser à sa légalité. Or ces temps sont révolus : qu'on le regrette ou non, nos dispositifs de sécurité intérieure et extérieure doivent justifier de leur existence et se réinsérer

dans un environnement social, économique et juridique qui ne leur est pas naturellement favorable. Construction européenne, libéralisation de l'économie, mondialisation des échanges, nouveaux droits des citoyens, rôle des médias et des technologies de l'information : autant de fronts où ce qui allait de soi naguère (le droit à intervenir dans sa zone d'influence, à exercer un contrôle discrétionnaire sur certains secteurs sensibles, à employer certaines méthodes clandestines, à garder ses secrets,) doit maintenant être négocié, encadré et contrôlé au niveau national, européen, voire international.

Dès lors, le droit retrouve tout son rôle, non comme la discipline archaïque et soi-disant mortifère que certains caricaturent parfois, mais comme instrument de médiation pour faire cohabiter pacifiquement la nécessité collective de sécurité et les divergents intérêts économiques, sociaux et politiques. Dans la vie des affaires et sur le marché international, l'usage du droit notamment celui de la responsabilité est une arme redoutable et redoutée qui contribue à la conquête des marchés, à la protection des technologies et au développement des échanges. Il faut donc mettre également cette arme juridique en œuvre dans les domaines de la défense et de la sécurité. D'autant que d'autres ne nous ont pas attendus pour ce faire : les États-Unis, première puissance militaire et géostratégique de cette fin de siècle, sont en même temps le premier marché mondial du droit et des services juridiques et ils savent mobiliser toutes leurs ressources - y compris celles-là - pour faire progresser leurs intérêts.

Face à ce défi considérable, les résultats de nos cinq années d'effort restent limités : nous avons alerté souvent, intéressé certains, gêné parfois mais nous n'avons pas vraiment convaincu nos institutions de l'importance centrale de la stratégie juridique dans l'avenir à moyen terme de nos dispositifs de sécurité. C'est dire l'ampleur de la tâche que nous devons nous assigner pour nos cinq prochaines années !

Bertrand WARUSFEL

Rédacteur en chef